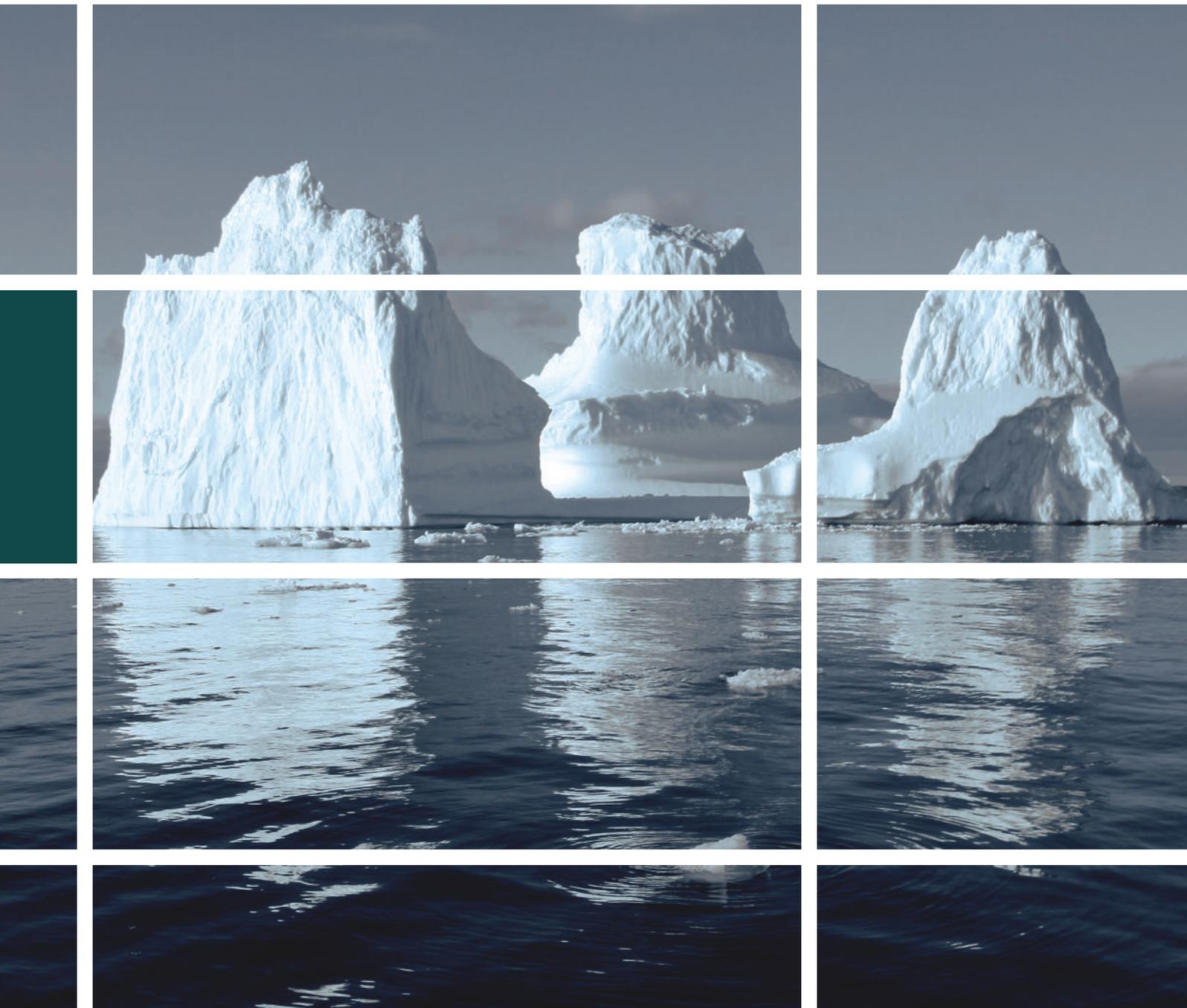


RÉFÉRENTIEL AML 30000®

La Norme dédiée à la
Lutte Contre le Blanchiment d'Argent
et le Financement du Terrorisme (LBA/FTP)

AML
30000®



AML 30000[®]

Anti-Money Laundering-Index 30000

DÉFINITION

La norme AML 30000[®] pour Anti-Money Laundering (Indice 30000) est la norme internationale employée pour certifier les systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (LBA/FTP).

La norme est construite sur les modèles de standardisation et les schémas de certification prévus par la réglementation internationale des certifications systèmes. Le certificat de conformité AML 30000[®] est délivré, à l'issue d'un processus d'évaluation, par un organisme de certification tierce partie dûment habilité.

Les cahiers des charges de la norme AML 30000[®] décrivent :

- a. L'ensemble des mesures devant être prises dans le domaine LBA/FTP par les institutions financières (IFs) et certaines catégories d'entreprises et de professions non-financières (EPNFs), désignées comme « personnes assujetties » par le GAFI.
- b. La méthodologie à suivre pour évaluer le niveau de conformité technique et d'effectivité des dispositifs LBA/FTP mis en place par lesdites institutions, entreprises, ou autres professions assujetties.

OBJECTIFS

La norme AML 30000[®] sert de référentiel de certification pour mesurer le niveau de conformité technique et l'effectivité des dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA/FTP) mis en œuvre par les institutions financières et certaines catégories d'entreprises et de professions non-financières exposées aux risques de blanchiment d'argent ou de financement des activités terroristes.

Ces institutions, entreprises et professions jouent un rôle primordial dans la détection et la dénonciation des comportements suspects de leurs clients cherchant à blanchir l'argent issu d'activités criminelles ou à soutenir des activités terroristes.

Objectifs recherchés pour les IFs et les EPNFs :

- a. Mettre en œuvre des mesures préventives efficaces en matière de LBA/FTP en fonction de leurs niveaux de risques ;
- b. Déclarer les opérations suspectes et donner l'assurance que les produits issus des délits sous-jacents et que les fonds soutenant le terrorisme ne puissent pénétrer les secteurs précités, ou le cas échéant, qu'ils soient identifiés et signalés en temps opportun.

ACTIVITÉS EXPOSÉES AUX RISQUES LBA/FTP

1 | Les institutions financières qui exercent à titre habituel, pour leurs clients ou pour leur propre compte, une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes :

- Prêts ;
- Crédit-bail ;
- Change manuel ;
- Services de transfert de fonds ou de valeurs ;
- Octroi de garanties et souscription d'engagements ;
- Gestion individuelle et collective, d'actifs et de patrimoine ;
- Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public ;
- Conservation et administration de valeurs mobilières, en espèces ou liquides, pour le compte d'autrui ;
- Souscription et placement d'assurances vie et d'autres produits d'investissement en lien avec une assurance ;
- Autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte d'autrui ;
- Négociation et Participation à des émissions de valeurs mobilières et prestation de services financiers connexes ;
- Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, mandats et traites bancaires, monnaie électronique).

2 | Les entreprises et professions non-financières (EPNFs) suivantes :

- Casinos ;
- Courtage immobilier ;
- Négociants en métaux précieux et en pierres précieuses ;
- Avocats, notaires, autres professions juridiques indépendantes et comptables, dans le cadre de :
 - Achat et vente de biens immobiliers ;
 - Gestion de capitaux, de titres ou autres actifs du client ;
 - Gestion de comptes bancaires, d'épargne ou de titres ;
 - Organisation des apports pour la création, l'exploitation, ou la gestion de sociétés ;
 - Création, exploitation ou administration de personnes morales ou de constructions juridiques et achat et vente d'entités commerciales.
- Prestataires de services aux trusts et aux sociétés quand :
 - Ils agissent en qualité d'agent pour la constitution de personnes morales ;
 - Ils agissent (ou prennent des mesures afin qu'une autre personne agisse) en qualité de dirigeant ou de secrétaire général d'une société de capitaux, d'associé d'une société de personnes ou de titulaire d'une fonction similaire pour d'autres types de personnes morales ;
 - Ils fournissent un siège social, une adresse commerciale ou des locaux, une adresse administrative ou postale à une société de capitaux, une société de personnes ou toute autre personne morale ou entité juridique ;
 - Ils agissent (ou ils prennent des mesures afin qu'une autre personne agisse) en qualité de trustee d'un «express trust» ou exercent une fonction équivalente pour une autre forme d'entité juridique ;
 - Ils agissent (ou prennent des mesures afin qu'une autre personne agisse) en qualité d'actionnaire représentant les intérêts d'une autre personne.

ASSUJETTIS CONCERNÉS PAR LA NORME AML 30000®

Liste des quatorze assujettis :

1. Les fiducies/trusts ;
2. Les bureaux de change ;
3. L'office national de la poste ;
4. Les institutions de microfinance ;
5. Les banques et les établissements financiers ;
6. Les casinos et les sociétés de jeux d'argent et de hasard ;
7. Les commerçants de bijoux, de métaux et autres objets précieux ;
8. Les Money Services Business ou les sociétés de transfert d'argent ;
9. Les sociétés d'assurances, de réassurance et leurs intermédiaires ;
10. Les avocats, les notaires, les experts-comptables et les comptables ;
11. Les rédacteurs de contrats à la conservation de la propriété foncière ;
12. Les agents immobiliers lors de l'accomplissement d'opérations d'achat et de vente portant sur des immeubles ;
13. Les intermédiaires en bourse et les sociétés de gestion des portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers ;
14. Les autres professionnels habilités en vertu de leur mission lors de la préparation ou la réalisation au profit de leurs clients, d'opérations d'achat et de vente portant sur des immeubles ou des fonds de commerce.



AML
30000®

LIGNES DIRECTRICES DU RÉFÉRENTIEL AML 30000®

Les cahiers des charges couvrent notamment les aspects suivants :

- Le gel des avoirs ;
- Le contrôle continu ;
- Le devoir de vigilance ;
- Le programme de conformité ;
- Le renforcement des capacités ;
- La conservation des documents ;
- La déclaration des opérations suspectes ;
- Les mesures internes de lutte contre la corruption ;
- La qualité et l'effectivité des solutions informatiques adoptées ;
- Les responsabilités de la haute direction et le système de gouvernance ;
- L'application d'une approche basée sur la cartographie des risques LBA/FTP ;
- Les mesures relatives aux risques spécifiques :
 - Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger ;
 - Personnes politiquement exposées (PPEs) ;
 - Pays tiers présentant un risque plus élevé ;
 - Organismes à But Non-Lucratif (OBNLs) ;
 - Relations de Correspondant bancaire ;
 - Tiers et apporteurs d'affaires ;
 - Virements électroniques ;
 - Nouvelles technologies.

PRINCIPES D'ÉVALUATION

La certification en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme repose sur une démarche permettant de garantir équité, objectivité et probité, tout le long du processus d'évaluation. Ce processus se déroule dans le strict respect de la norme ISO 17021 et de la réglementation des certifications systèmes en vigueur, intégrant les principes de compétence, de cohérence, d'impartialité et d'indépendance, tels que définis ci-après.

Compétence : les évaluateurs sont sélectionnés sur la base de leur expertise et de leur expérience en matière LBA/FTP.

Cohérence : les schémas d'évaluation sont établis selon un raisonnement objectif et construits suivant une approche pragmatique.

Impartialité : les procédures d'évaluation sont organisées de façon strictement encadrée et uniformisées à l'échelle internationale, par secteur d'activité.

Indépendance : les évaluations sont réalisées par une tierce partie indépendante disposant du statut de certificateur habilité pour effectuer les diligences en matière LBA/FTP.

DÉMARCHE D'ÉVALUATION

Les axes autour desquels s'articulent les cahiers des charges sont :

L'évaluation de la conformité technique permettant de vérifier la conformité des mesures adoptées au regard des exigences définies dans les cahiers des charges et l'évaluation de l'effectivité permettant de vérifier l'application correcte des mesures adoptées.

L'évaluation s'opère à travers :

Des entretiens avec les personnes clés concernées par les sujets LBA/FTP ; un échantillon représentatif et pertinent de dossiers pris sur une base non-nominative ; ainsi qu'une revue documentaire exhaustive des mesures internes LBA/FTP de l'entité évaluée, y compris et en particulier : les politiques, les procédures, le système d'information et les solutions informatiques de filtrage et de profilage de la clientèle.

Certification :

L'évaluation porte sur l'ensemble des exigences des cahiers des charges s'adressant aux assujettis, organisées pour chaque déclinaison sectorielle, par thématique LBA/FTP et la certification est accordée suite à une évaluation concluante révélant, de manière argumentée et justifiée, la conformité à une norme donnée.



AML
30000®

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Il s'agit d'évaluer, au regard des exigences des cahiers des charges de la norme AML 30000®, d'une part la conformité du dispositif LAB/FTP mis en place et d'autre part son effectivité.

Phase 1 : Analyse

Examen de la conformité technique, puis de l'effectivité des mesures LAB/FTP adoptées par la structure évaluée. Cet examen repose sur une méthodologie faisant appel à un ensemble de techniques d'audit comprenant : revue documentaire, conduite d'entretiens, vérification du système d'information, échantillonnage, etc.

Phase 2 : Interpretation

La conformité et l'effectivité technique sont ensuite appréciées, pour chaque exigence prévue par les cahiers des charges AML 30000®, selon une grille de notation préétablie.

Phase 3 : Validation

La commission de certification a pour responsabilité de s'assurer de la bonne exécution des évaluations dans le respect des règles et procédures prévues à cet effet, puis de statuer sur l'état de conformité de l'entité soumise à l'évaluation.

CYCLE DE CERTIFICATION

Lorsque l'Évaluation de Certification (EC) révèle la conformité à la norme AML 30000®, un certificat est émis pour une durée de trois ans, conformément à la réglementation des certifications systèmes.

Des Évaluations de Suivi (ES) sont réalisées annuellement en n+1 et en n+2 pour s'assurer de la conformité continue de l'établissement à la norme AML 30000® et ce pendant toute la durée du cycle de certification.

La certification est renouvelée suite à une Evaluation de Maintien (EM), à l'issue de la période de validité de 3 années pleines.

Le certificat ne peut être délivré que par un organisme dûment habilité.

Un certificat actif et valide donne droit à l'utilisation des marques de conformité AML 30000®.

INTÉRÊTS DE LA CERTIFICATION

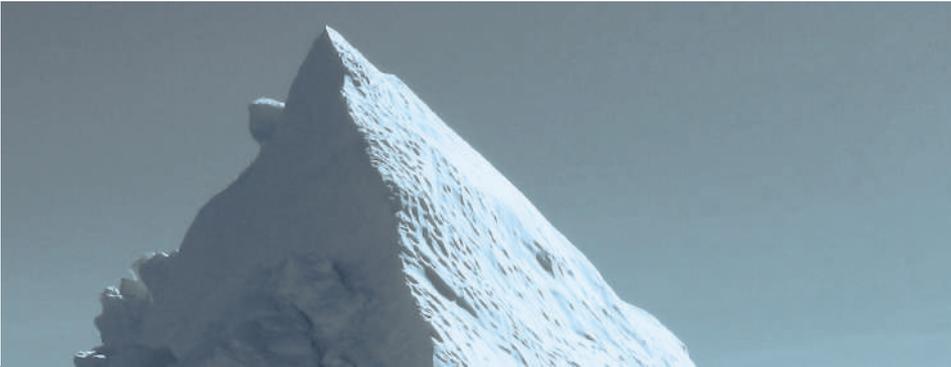
D'un point de vue interne :

L'adhésion à un processus de certification à la norme AML 30000®, permet de :

- S'assurer de façon continue de la pertinence des dispositifs LBA/FTP mis en place et de leur effectivité ;
- Promouvoir et consolider chez les IFs et les EPNFs la conscience de :
 - L'importance des enjeux liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme au sein de leur écosystème le plus proche et dans leur environnement international ;
 - L'importance des risques encourus en cas de carence et de failles dans la mise en place d'un dispositif complet et efficace. L'objectif étant de limiter l'exposition au risque de l'assujetti, en vue de prémunir concrètement contre les aléas et menaces tels que les sanctions financières, les dommages réputationnels et économiques, les contentieux, etc.
- Veiller à l'amélioration continue du système LBA/FTP en :
 - Identifiant les points faibles et y remédiant par la mise en œuvre de plans d'actions adéquats ;
 - Consolidant les points forts.
- Garantir que le dispositif LBA/FTP reste conforme vis-à-vis des dernières actualisations et recommandations de la norme, en phase avec les réglementations internationales en vigueur ;
- Faire évoluer les bonnes pratiques en matière de gouvernance LBA/FTP.

D'un point de vue externe :

- Une certification est un argument fort traduisant et validant la satisfaction à un ensemble d'exigences LBA/FTP.
- L'utilisation des marques de conformité AML 30000® est un indicateur contribuant directement au processus de valorisation et d'amélioration de l'attractivité de l'assujetti.
- La conformité à la norme AML 30000® traduit une adhésion aux principes d'intégrité et de transparence.
- La certification à la norme AML 30000® constitue un repère fiable et concret pour les opérateurs économiques et financiers leur permettant de différencier les assujettis en matière d'exigences LBA/FTP.



AML
30000®

ORGANISME DE CERTIFICATION

La Certification AML 30000® est délivrée par des Organismes de Certification (OC) dûment habilités, notamment les leaders mondiaux de la certification. Également désignés comme Organismes d'Évaluation de la Conformité (OEC), ces organismes indépendants évaluent les pratiques, les processus et les systèmes de gestion d'une structure par rapport aux exigences d'une norme. Si la structure répond aux exigences de la norme, l'OC/OEC est en mesure de délivrer un certificat attestant de sa conformité. Ce certificat est généralement utilisé pour démontrer le respect des bonnes pratiques en matière LBA/FTP.

Les OC/OEC sont accrédités par des Organismes de Normalisation (ON) sur la base de la norme ISO 17021 (Évaluation de la conformité – exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management). La norme ISO 17021 établit les directives permettant de garantir les capacités de compétence, d'intégrité, d'indépendance et d'impartialité des OC/OEC.

ORGANISME DE NORMALISATION

IGSF International Group for Sustainable Finance

L'IGSF est une organisation mondiale de normalisation financière et extra financière, basée au Luxembourg. L'IGSF est notamment en charge du développement et du déploiement de la norme AML 30000®.

L'IGSF se concentre principalement sur deux aspects : d'une part, l'organisation technique des normes en matière de gouvernance financière et extra-financière, en listant par référentiel les exigences normatives ; et d'autre part, la diffusion de ces normes et des bonnes pratiques en général.

Les thématiques traitées par l'IGSF couvrent les catégories financières et extra-financières, en lien avec la gouvernance financière, la lutte contre la criminalité financière et la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des entreprises et organisations.

COMITE INTERNE IGSF

Comité de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (LBA/FTP)

La norme AML 30000® est portée au sein de l'IGSF par un Comité Interne dédié à la Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (LBA/FTP) ; comité Présidé par Madame Isabelle Schoonwater. Ce comité est composé d'experts internationaux spécialisés dans la lutte contre la criminalité financière.

Présidente du Comité LBA/FTP

Isabelle Schoonwater est Magistrat de l'Ordre Judiciaire et Présidente de la chambre JIRS (Juridiction Inter-Régionale Spécialisée), en charge du traitement de la criminalité organisée complexe. Madame Schoonwater a été juge d'instruction au Pôle financier, puis Conseiller à la Cour d'appel de Paris, dans les chambres dédiées à la lutte contre la criminalité financière.

Madame Schoonwater a été détachée au Ministère des Finances et de l'Economie, au sein de la Direction de la Cellule de Renseignement Financier française (TRACFIN), où, seul magistrat, elle a été en charge du département international. Isabelle Schoonwater a par la suite été recrutée par la Banque Mondiale dans l'unité dédiée à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à Washington.

Madame Schoonwater, en tant qu'experte en lutte contre le crime financier et le financement du terrorisme, est intervenue de façon régulière sur des missions pour la Banque Mondiale, le FMI, l'ONUDUC et le GAFI, dans le cadre de la gestion de programmes d'assistance technique des dispositifs LBA/FTP. Isabelle Schoonwater a par ailleurs participé à de nombreuses évaluations pays pour le compte du GAFI, avant d'être nommée Présidente du Groupe Typologie du GAFI à sa création. Fort de son engagement, Isabelle Schoonwater est Chevalière de l'Ordre National du Mérite et Chevalière de la Légion d'Honneur.

